



## CONVENTION

République Française

### Entre

La Mairie de Castellane, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2013, ci-dessous dénommée « La Commune »

### Et

Monsieur ....., ci-dessous dénommé « Le Signataire »

Considérant que :

- La Commune de Castellane met en place une nouvelle signalétique d'intérêt local permettant d'indiquer les services et bâtiments publics, les commerces et les hébergements (campings, hôtels, gîtes d'étape et chambres d'hôtes) ;
- Seuls les commerçants ayant une amplitude d'ouverture de leur commerce de 6 mois, ou plus, auront la possibilité de se signaler ; pour les hébergeurs, l'amplitude d'ouverture est établie à 4 mois minimum ;
- Chaque commerçant a la possibilité de se faire signaler deux fois maximum soit deux réglattes avec une priorité donnée aux commerçants de la rue, dans laquelle est installé le mât. Chaque hébergeur hors agglomération a la possibilité de se faire signaler une fois.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements des parties concernant l'achat, l'installation et l'entretien de la signalétique d'intérêt local.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

- La Commune prend à sa charge l'achat, l'installation et l'entretien des supports de la signalétique d'intérêt local, permettant d'accueillir des réglattes ;
- La Commune prend à sa charge l'achat, l'installation et l'entretien de la réglatte et la mettra à disposition du Signataire via une contrepartie financière ;
- La Commune s'engage à déposer toute signalétique « sauvage » en agglomération, c'est-à-dire toute autre signalétique que celle indiquée dans la présente convention.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE**

- Le Signataire prend à sa charge la fourniture, l'entretien et le remplacement de l'autocollant apposé sur la réglatte en cas d'usure ou de dégradation ;
- Les indications sur l'autocollant doivent respecter la gamme de couleurs PANTONE fournie par la Commune en annexe 1, conformément aux indications de la Charte signalétique du Parc du Verdon, soit une couleur pour le fond et une couleur pour le lettrage. Toute couleur utilisée autre que celles données par la Commune ne sera pas autorisée. Les polices utilisées devront être lisibles et le rendu devra être harmonieux. La règle de la bonne orthographe et un langage correct devront être respectés ;
- Le Signataire s'engage à ne pas installer toute autre signalétique que celle indiquée dans la présente convention.

**Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La participation financière par réglette est demandée à la signature de la convention (année 1). Le montant de la participation par réglette sera voté et révisable par délibération du Conseil Municipal.

- Réglette dimensions 120 x 500 mm : participation de 60 €
- Réglette dimensions 150 x 700 mm : participation de 80 €

La réglette ne sera disponible qu'après paiement de la participation financière auprès de la Commune de Castellane. Les dimensions des réglettes ont été établies en fonction du plan d'implantation des mâts.

.....souhaite .....réglettes dimensions 150x700mm et 120x500 mm et s'engage à verser la somme de ..... à la Commune de Castellane.

**Article 5 : IMPLANTATION DE LA SIGNALÉTIQUE ET DES REGLETTES**

Les lieux d'implantation de la signalétique d'intérêt local sont indiqués dans le plan en annexe 2.

.....souhaite se signaler ..... fois :  
.....

**Article 6 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties.

**Article 7 : MODIFICATION**

Toute modification (remplacement autocollant, nouvelle réglette) doit se faire OBLIGATOIREMENT avec l'accord préalable de la mairie. Après avertissement au signataire, la Commune se donne le droit d'enlever toute réglette dont les informations sont obsolètes ou illisibles (détérioration, usure) ou ne respectant pas la convention.

**Article 8 : RESILIATION**

En cas de désaccord, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie deux mois avant le terme par un courrier envoyé en recommandé A/R.

Fait en deux exemplaires, à Castellane, le .....

**Pour la commune de Castellane**  
**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**

**Pour le signataire**  
.....